

## MODALITÉS D'INSCRIPTION

### - **À quelles conditions dois-je répondre pour pouvoir accueillir un Job d'été ?**

Le siège social de votre entreprise doit être situé en province Sud.

[Délibération n° 31-2021/APS du 12 mai 2021](#)

### - **Comment dois-je faire pour bénéficier du dispositif Job d'été ?**

Vous devez obligatoirement vous créer un compte provincial sur le site de la province Sud pour y déposer une offre de job d'été. La démarche se fera à compter du 1<sup>er</sup> octobre sur le site de la province Sud avec le tutoriel d'inscription et le dépôt d'offre en ligne.

### - **Combien d'offres puis-je déposer en ligne ?**

Vous pouvez déposer autant d'offres que vous le souhaitez.

### - **Comment embaucher un jeune en Job d'été ?**

Vous pouvez embaucher un jeune par l'intermédiaire de votre réseau personnel<sup>(1)</sup> ou parmi les candidats qui répondent à votre offre sur le site de la province Sud<sup>(2)</sup>.

Dans les deux cas, vous devez vous connecter à votre compte provincial et remplir le formulaire en ligne. Si le jeune n'est pas inscrit, un message vous précisera qu'il doit s'inscrire pour être sélectionné.

#### 1. Comment faire si j'ai déjà trouvé un jeune pour l'intermédiaire de mon réseau personnel ?

Le jeune scolaire ou étudiant que vous avez identifié doit s'assurer que son inscription en ligne est complète et qu'elle a bien été validée par nos services.

Si c'est le cas, vous pourrez l'identifier dans le formulaire Job d'été en ligne.

Une fois la convention prête, celle-ci vous est transmise par mail pour signature. Vous pourrez soit la signer électroniquement soit de manière manuscrite et nous la retourner.

## 2. Comment faire si je n'ai pas encore trouvé de profil :

### **Si vous n'avez pas déposé d'offre :**

Vous déposez votre offre en ligne sur notre site [province-sud.nc/job-été](https://www.province-sud.nc/job-été).

Une fois validée par nos services, celle-ci sera mise en ligne et visible par les candidats sur le site de la province Sud. Les jeunes pourront vous envoyer directement leur candidature à l'adresse mail que vous aurez indiqué sur votre offre ou déposer directement au sein de votre établissement.

Elle sera également en affichage à l'Espace Jeunes et dans toutes les antennes de la direction de l'Emploi et du Logement (DEL) à Nouméa et hors Nouméa.

### **Si vous avez déposé une offre et n'avez pas de candidatures :**

**Contactez-nous sur la Hotline Job d'été 20 36 05**

#### **- Comment puis-je savoir que le jeune est bien inscrit en Job d'été ?**

Il doit vous présenter un CV floqué Job d'été.

De plus, lors de la saisie du formulaire job d'été en ligne, une vérification est faite en direct. S'il n'est pas inscrit un message d'erreur s'affichera vous précisant que le jeune doit finaliser son inscription job d'été.

#### **- Combien de jeunes puis-je prendre en job d'été ?**

Il n'y a pas de quotas, cependant, les jeunes doivent être encadrés par un tuteur.

#### **- Où dois-je remplir le formulaire job d'été ?**

Directement sur votre compte provincial, dans votre espace employeur ou via le site de la province Sud : <https://www.province-sud.nc/demarches/job-ete-employeurs>.

## CONVENTIONS

#### **- Que dois-je faire de la convention que j'ai reçue ?**

Pour signer électroniquement, cliquer sur le lien transmis par email et/ou SMS et taper le code d'identification transmis par SMS. Attention, le jeune et l'entreprise doivent tous les 2 signer électroniquement.

Si l'un des deux est dans l'impossibilité de signer électroniquement, la convention devra être imprimée et signée par l'entreprise et le jeune et renvoyée par mail à [je.bga@province-sud.nc](mailto:je.bga@province-sud.nc) avant la prise de fonction.

- **Combien de temps faut-il pour recevoir la convention Job d'été ?**

Les conventions de stage sont traitées par ordre de priorité en fonction de la date de démarrage du stage. Elles seront transmises de manière à respecter le délai de signature avant la prise de fonction.

Le formulaire Job d'été doit être rempli en ligne au plus tard **3 jours ouvrés** avant le démarrage prévu du stage.

- **Où dois-je récupérer les conventions ?**

Dès que les conventions sont signées par les trois parties, elles seront disponibles sur votre Espace Employeur de votre compte provincial, ainsi que sur celui du jeune.

- **Que faire si je n'ai pas reçu les conventions ?**

Vous pouvez nous appeler sur notre hotline : **20 36 05**

- **Que faire si les dates qui apparaissent sur les conventions ne sont pas bonnes ou s'il y a des erreurs dans la convention ?**

Vous pouvez nous appeler sur notre hotline : **20 36 05**

= **Que faire si le jeune n'a pas commencé à travailler au jour et à l'heure notifiés sur la convention ?**

Prenez immédiatement contact avec notre hotline : **20 36 05**

- **Que dois-je faire pour modifier une convention de stage (dates à changer, stages à prolonger...) ?**

Pour modifier une convention déjà établie, contactez-nous sur la Hotline au **20 36 05**. Pour prolonger un stage Job d'été, vous pouvez directement le faire sur votre espace employeur.

**Rappel :** un jeune ne peut bénéficier que de 36 jours de stage maximum. La durée minimale est de 6 jours.

- **Que dois-je faire pour remplacer un jeune avant le début prévu du stage ?**

Vous devez immédiatement annuler la convention en vous connectant sur votre compte provincial.

Pour créer les conventions pour le nouveau stagiaire, vous pouvez suivre à nouveau la procédure en complétant le formulaire Job d'été en ligne.

- **Quelles sont les démarches pour arrêter un stage Job d'été ?**

Vous pouvez mettre fin au Job d'été directement sur votre espace employeur en cliquant sur « mettre fin au stage » en face du jeune.

- **Que dois-je faire si le jeune a commencé sans convention ?**

Aucun Job d'été ne sera pris en compte sans convention de stage signée avant la prise de fonction. Vous serez donc dans l'obligation de le déclarer et embaucher à votre charge.

- **Quels types d'activités le stagiaire Job d'été peut-il réaliser ?**

Vous pouvez proposer tout type d'activité en prenant en compte l'âge du jeune, les missions du poste à occuper en mettant en place toutes les mesures de sécurité.

## HORAIRES

- **Quels sont les horaires d'un Job d'été ?**

La durée hebdomadaire de travail peut être de :

- 39 h par semaine pour un temps complet,
- 30 h par semaine pour un temps partiel,
- 20 h par semaine pour un mi-temps.

Les mineurs ne peuvent travailler que de 5 h à 22 h.

Les majeurs suivent les horaires de l'entreprise.

- **Est-ce qu'un Job d'été peut faire des heures supplémentaires ?**

**NON.** Vous devez respecter la durée légale hebdomadaire de travail en fonction du temps de travail que vous aurez choisi : temps complet, temps partiel ou mi-temps.

- **Est-il possible de mettre en place un mi-temps ou peut-on travailler moins de 39 h ?**

**OUI.** Depuis cette année, vous avez la possibilité de choisir le temps de travail selon 3 formules de temps de travail hebdomadaire : 39 h, 30 h et 20 h.

- **Est-ce qu'un jeune en Job d'été peut travailler le week-end ?**

**OUI.** Vous devrez prendre en compte l'âge du stagiaire (mineur ou majeur) et la durée du temps de travail hebdomadaire à ne pas dépasser. En contrepartie, il devra avoir un jour de repos en semaine.

- **Est-ce que je peux embaucher un jeune que deux fois par semaine.**

**NON.** Vous devez choisir parmi les 3 formules de temps de travail hebdomadaire proposées pour bénéficier de la mesure job d'été : 39 h, 30 h ou 20 h.

Reportez-vous à la question « Quels sont les horaires d'un Job d'été ».

- **Est-ce que le jeune peut se déplacer sur le territoire dans le cadre de son stage Job d'été ?**

**OUI,** à condition que les déplacements n'aillent pas au-delà de la province Sud.

- **Combien de temps peut travailler un jeune en Job d'été ?**

La durée MINIMUM est 6 jours et la durée MAXIMUM est de 6 semaines (36 jours). Les horaires doivent respecter les durées hebdomadaires légales fixées pour ce dispositif, soit : 39 h, 30 h et 20 h.

- **Est-ce qu'un jeune peut travailler un jour férié ?**

**OUI.** Un jeune suit les règles de l'entreprise. Vous devez toutefois faire attention à ce qu'il ne dépasse pas la durée hebdomadaire légale de 39 h, 30 h ou 20 h.

- **Est-ce que je peux prolonger le stage d'un jeune qui a fait 6 semaines dans mon entreprise ?**

**NON** dans le cadre du Job d'été, la durée maximale est de 6 semaines soit 36 jours. En revanche, vous pouvez le garder sous un autre contrat (intérim, CDD...)

- **Est-ce qu'un jeune peut travailler en horaires de nuit ?**

**OUI** s'il est majeur et **NON** s'il est mineur. Pour votre information, selon la législation du code du travail :

- Les horaires pour un mineur sont de 5 h à 22 h et cela inclut le temps du trajet.
  - Les majeurs doivent suivre les horaires de l'entreprise.
- ⇒ Tous les jeunes doivent respecter la durée hebdomadaire choisie : 39 h, 30 h ou 20 h.

## RÉMUNÉRATION

- **Quel type de document dois-je délivrer au stagiaire lors du paiement de son indemnité ?**

Vous devez lui fournir une attestation écrite, sur laquelle sont mentionnés : la période de Job d'été - le nombre d'heures travaillées - le taux horaire rémunéré par l'entreprise ainsi que le montant de la CCS retiré par l'entreprise et versé par l'employeur à la CAFAT.

- **Combien dois-je rémunérer un jeune ?**

Le montant de l'indemnité mensuelle correspond à 65 % du SMG en vigueur.

- **Quel est le salaire minimum/maximum ?**

Le salaire minimum est de 65 % du SMG et au prorata du temps hebdomadaire de travail choisi (39 h, 30 h ou 20 h).

Le salaire maximum correspond à **100 % du SMG** pour un mois de travail effectué.

- **Qui doit indemniser le stagiaire en Job d'été ?**

C'est l'entreprise d'accueil dans laquelle le stagiaire va réaliser son job d'été. Aucune indemnité n'est versée par la province Sud, qui prend néanmoins en charge les cotisations sociales.

## ARRÊT MALADIE – ACCIDENT DE TRAVAIL - ABSENCE

- **Quelle démarche dois-je effectuer lorsqu'un jeune est en arrêt maladie, ou absence?**

Arrêt maladie : nous envoyer une copie de son arrêt médical à l'adresse qui vous sera communiquée.

Absence justifiée : vous avez la possibilité de permettre au jeune de rattraper son absence tout en respectant les durées légales hebdomadaires de travail.

Absence injustifiée : vous n'êtes pas dans l'obligation d'indemniser les périodes d'absences.

- **Que dois-je faire lorsque le jeune a un accident de travail ?**

Contactez **immédiatement** le Service Administratif de la DEL à l'adresse

*je.bga@province-sud.nc* en nous précisant : le nom de l'entreprise, le nom du jeune concerné, le poste occupé et les conditions de cet accident. Ce sont nos services qui seront chargés de faire la déclaration d'accident du travail auprès de la CAFAT et de la DTE.

	Commune	Adresse
Nouméa	Ducos	30 route de la Baie des dames Ducos Le Centre BP 27861 - 98863 Nouméa Cédex
	Centre-Ville	12 avenue Paul Doumer
Grand Nouméa	Mont-Dore	109 avenue du Grand large - Immeuble Makatéa-Boulari
	Plum	9048 Corniche du Mont-Dore Plum
	Dumbéa	38 rue du pont tournant Dumbéa sur Mer (à coté du Foyer de l'enfance et du centre médico social de Dumbéa sur Mer)
	Païta	Village - derrière le CMS
Antennes de l'intérieur	Ile des Pins	Mairie annexe - Vao
	Yaté	Antenne de la province Sud - Waho
	Thio	Antenne de la province Sud - Place du dispensaire
	Bouloupouraris	Annexe municipale
	La Foa	Antenne de la province Sud
	Bourail	Lot 2 voie urbaine 38

Hotline : 20 36 05